



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



BILAN



Le droit au logement opposable à Paris

**Bilan 2022 de la commission de médiation
et de la mission Dalo**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMED	4
INTRODUCTION	5
Méthodologie	6
1. Les recours amiables traités par la Commission de Médiation	
1.1. Les chiffres du DALO et du DAHO en France :	7
1.2. Les chiffres du DALO et du DAHO en Ile-de-France et à Paris	8
1.3. Focus sur les recours DALO.....	10
1.3.1. <i>Le profil des requérants DALO en 2022.....</i>	10
1.3.2. <i>Les décisions de la Comed pour le DALO en 2022.....</i>	11
1.4. Focus sur les recours DAHO	16
2. Le relogement des DALO et l'hébergement des DAHO	
2.1. Suites données aux recours : Le relogement des ménages DALO labellisés par la COMED de Paris ...	17
2.2. Les problématiques autour du relogement des DALO.....	20
2.2.1. <i>Le profil des demandeurs en attente de relogement.....</i>	20
2.2.2. <i>L'inadéquation de l'offre de logements avec la demande.....</i>	20
2.2.3. <i>Les lacunes des systèmes de cotation, outils d'aide à la décision de priorisation.....</i>	21
3. Les recours contentieux du DALO	
3.1. Les recours en excès de pouvoir contre les décisions de la commission.....	22
3.2. Les contentieux spécifique et indemnitaire.....	23
3.2.1. <i>Le contentieux spécifique.....</i>	23
3.2.2. <i>Le contentieux indemnitaire.....</i>	24
CONCLUSION.....	25

PRÉAMBULE
Madame Fatiha BENATSOU - Préfète
Présidente de la Commission de médiation de Paris

L'année 2022 a été marquée, une fois encore, par le nombre particulièrement important de recours traités par la commission de médiation (COMED) parisienne (plus de 14 200) et un taux de reconnaissance très élevé (52% pour les recours DALO, 62% pour les recours DAHO). Le territoire parisien concentre, en effet, les situations complexes, avec un grand nombre de publics à la rue ou en habitat précaire, en hôtel, dans des locaux impropres à l'habitation, dans des logements insalubres, dangereux, ou en hébergement ou logement de transition.

La COMED a su, en 2022, réinterroger ses pratiques et faire évoluer sa doctrine, par l'organisation de groupes de travail auxquels ont activement participé ses membres. Par ailleurs, la mission DALO s'est investie en 2022, aux côtés de la Ville de Paris dans la formation des travailleurs sociaux, afin d'améliorer la qualité des dossiers transmis à la commission. Elle a également conduit une phase exploratoire de la systématisation de la « caducisation » du statut Dalo des ménages ayant refusé de manière abusive une proposition de logement adaptée, contribuant ainsi à rendre plus vertueux le système. Enfin, la mission DALO a lancé, en 2022, un chantier relatif aux ménages DALO dits « historiques ». L'ensemble de ces chantiers se poursuivent aujourd'hui.

La Comed a prescrit des actions d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en très grande difficulté. Ces mesures apportent une réponse à des besoins spécifiques liés au logement (soutien à la gestion budgétaire, la gestion locative, les démarches administratives, etc.) sans se substituer aux travailleurs sociaux de secteur ou associatifs.

Je remercie vivement les membres présents en Comed chaque semaine, mais également, de manière plus générale, l'ensemble des acteurs et partenaires œuvrant pour le logement des publics prioritaires à Paris : la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), et tout particulièrement l'unité départementale de Paris (UD 75), le secrétariat de la commission de médiation, la Ville de Paris, les bailleurs sociaux et le secteur associatif. Je tiens, en outre, à souligner le travail d'instruction conséquent mené par Docaposte, qui a permis de tenir, en 2022, 44 commissions. Le volume et la complexité des dossiers, dus à ce contexte parisien extrêmement tendu, nécessitent de la part des instructeurs un investissement à la hauteur des enjeux du territoire.

INTRODUCTION

En 2022, 14 278 recours (DALO et DAHO) ont été reçus pour passage en commission contre 13 242 en 2021 et 10 654 en 2020 (soit respectivement + 8% et + 34% par rapport à 2021 et 2020). Les recours reçus par la COMED de Paris augmentent également en proportion comparativement à l'ensemble du territoire français puisque 13% des recours concernent Paris (contre 11 % en 2021, 112 311 recours reçus en 2022 contre 113 196 en 2021). Par ailleurs, 24 % des recours reçus en Ile-de-France en 2022 l'ont été par la COMED parisienne (contre 21 % en 2021, 60 707 recours reçus en 2022 et 63 991 en 2021).

44 commissions se sont tenues en 2022 contre 43 l'année précédente, exclusivement sous forme dématérialisée.

Ce sont 13 186 recours DALO qui ont été reçus et 11 255 décisions prises en commission. Le nombre de décisions positives est relativement stable, avec 5 820 reconnaissances DALO en 2022, soit 52% des décisions, contre 49 % en 2021. **Il est à noter que la part de ménages reconnus DALO à Paris représente, encore en 2022, près d'un tiers de tous les ménages DALO reconnus en Ile-de-France.**

Concernant le recours DAHO, 1 096 recours ont été reçus et 1 111 décisions prises en 2022, qui ont donné lieu à 675 reconnaissances DAHO, soit un taux de reconnaissance de 61 % (contre 58 % en 2021).

Ainsi, avec 6 495 reconnaissances pour 12 366 décisions prises, la COMED de Paris reste la 1^{ère} commission départementale à avoir reconnu le plus de requérants DALO et DAHO en 2022 en France, avec un taux de reconnaissance de 53% (DALO et DAHO) contre 37% en moyenne nationale et 37 % en région Île-de-France. Ceci témoigne en partie d'une concentration de la précarité résidentielle parmi les ménages parisiens.

Au titre des motifs retenus par la commission, le premier critère est « dépourvu de logement (et non hébergé chez un particulier) » : il représente 32% des reconnaissances DALO. Le deuxième critère, « hébergé de façon continue dans un foyer d'hébergement », représente 19 % des reconnaissances.

En 2022, 46 décisions d'annulation ont été rendues par le Tribunal Administratif de Paris pour 105 jugements rendus, soit un taux d'annulation de 44% sur l'ensemble des recours en excès de pouvoir traités.

Concernant le volet budgétaire, 15 852 039 € ont été consommés en 2022 au titre des contentieux indemnitaires et en injonction, soit une augmentation de 33% des crédits consommés par rapport à 2021 (11 913 507 €). Cependant, un stock d'ordonnances rendues entre l'année 2020 et l'année 2022 s'élevant à près de 8 500 000 € n'a pu être engagé avant 2022 par insuffisance de crédits, augmentant les besoins de crédits pour l'exercice de l'année suivante.

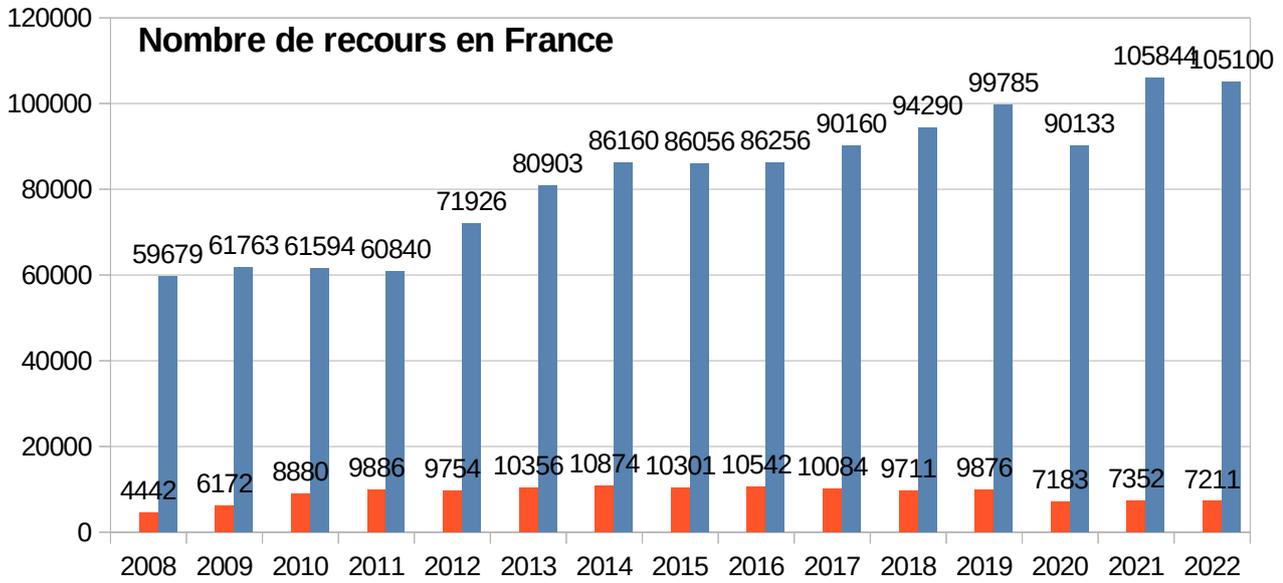
Méthodologie

Les données présentées par la suite sont issues de plusieurs sources. Les données relatives à la commission de médiation et la nature des recours déposés proviennent majoritairement de la base Infodalo, le centre d'information spécifique au dispositif, synchronisé avec Comdalo¹. Les données relatives au profil des demandeurs reconnus DALO en attente de relogement ou relogés proviennent quant à elles de SYPLO, le système d'information de l'État pour la gestion des présentations et des attributions sur le contingent préfectoral, lui-même synchronisé avec le système national d'enregistrement (SNE). Enfin, les données relatives au traitement des dossiers contentieux proviennent de tableaux de suivi produits par la Mission DALO de la DRIHL Paris.

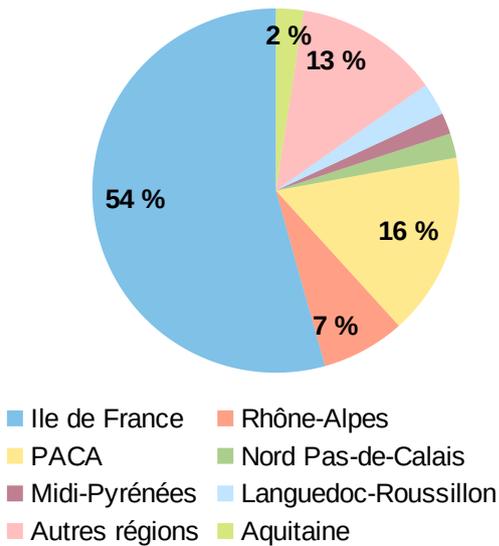
1.Comdalo est l'outil informatique qui centralise les recours DALO. C'est l'outil le plus utilisé par les services instructeurs des dossiers.

1. Les recours amiables de la Commission de Médiation

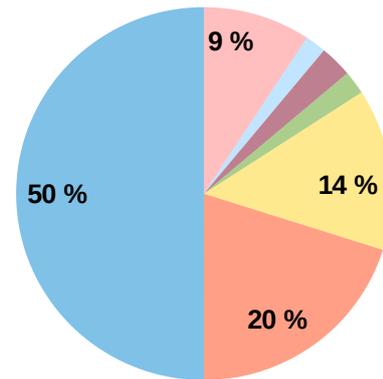
1.1. Les chiffres du DALO et du DAHO en France



Recours DALO



Recours DAHO

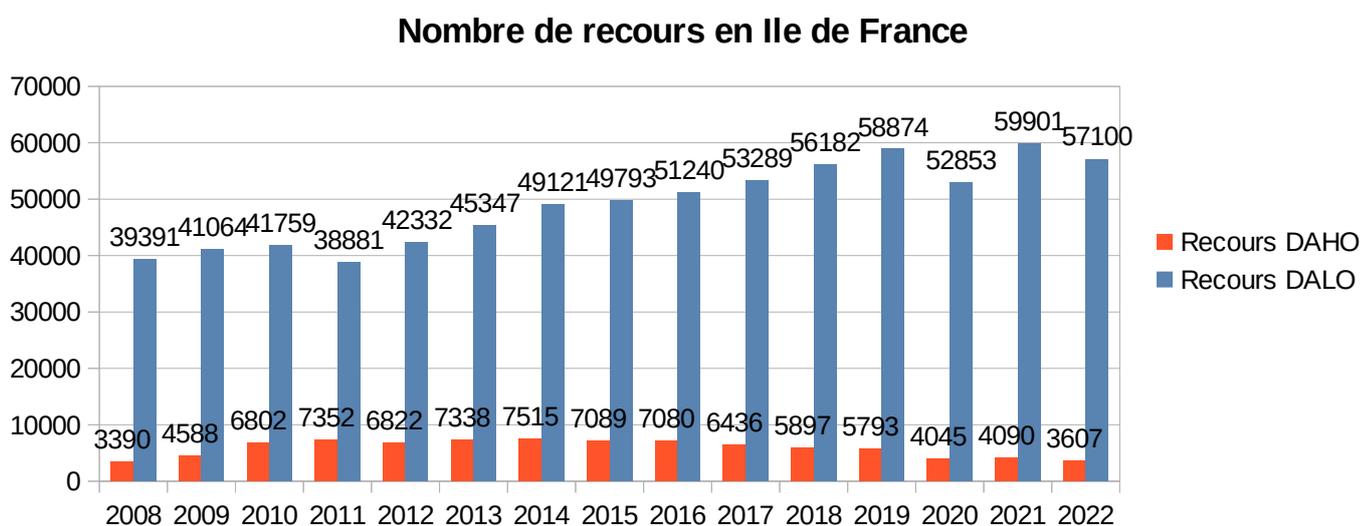


En 2022, 105 100 recours DALO ont été reçus en France. On constate une légère baisse par rapport à l'année précédente, pendant laquelle 105 844 recours avaient été comptabilisés (-1% par rapport à 2021).

La répartition entre régions des recours reçus tend à s'équilibrer comparativement à 2021. En 2022, l'Île-de-France absorbe toujours la majorité des recours reçus en France (54% pour les recours DALO contre 57 % en 2021 ; 50% pour les recours DAHO, contre 56 % en 2021).

En France en 2022, 34 417 ménages ont été reconnus prioritaires au titre du DALO, soit un taux de reconnaissance de 33%, en diminution de 3 points par rapport à 2021 et de 6 points par rapport à 2020, sur l'ensemble des recours reçus. 4 250 ménages ont été reconnus prioritaires au titre du DAHO, soit un taux de reconnaissance de 59% pour le DAHO (contre 58 % en 2021 pour 4 230 reconnaissances PU DAHO).

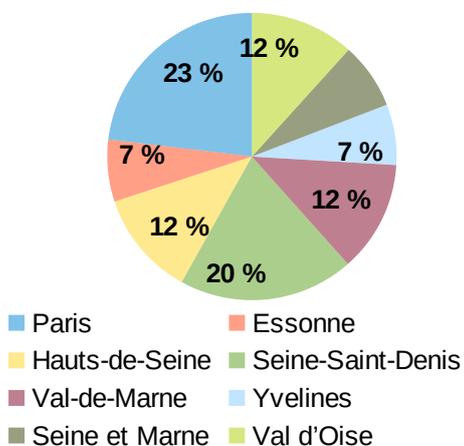
1.2. Les chiffres du DALO et du DAHO en Ile-de-France et à Paris



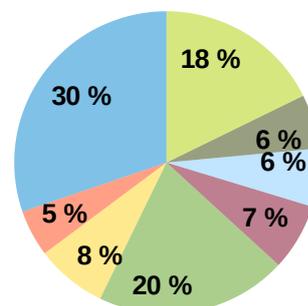
Les trois départements qui reçoivent le plus grand nombre de recours (DALO et DAHO confondus) sont :

- 1-Paris (14 278 recours, 24% des recours franciliens)
- 2-La Seine-Saint-Denis (11 933 recours, 20% des recours franciliens)
- 3-Les Hauts-de-Seine (7 037 recours, 12% des recours franciliens)

Recours DALO

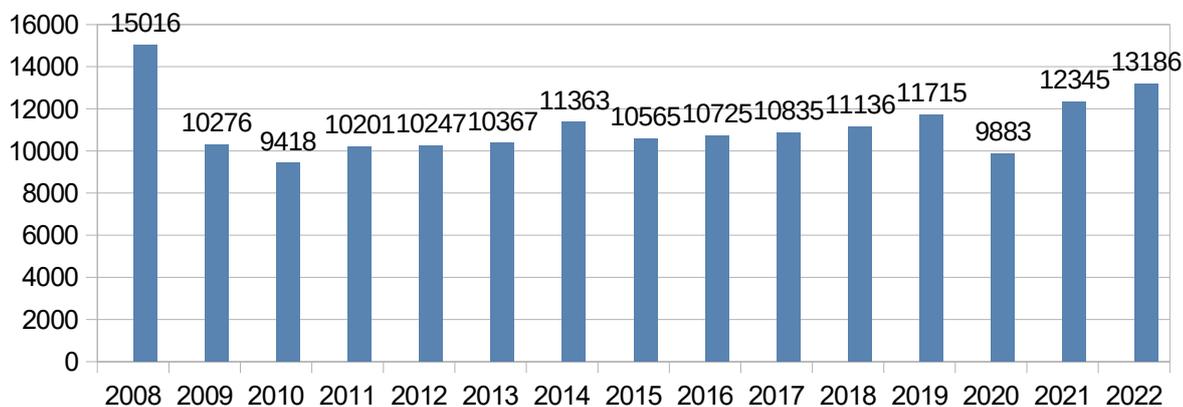


Recours DAHO

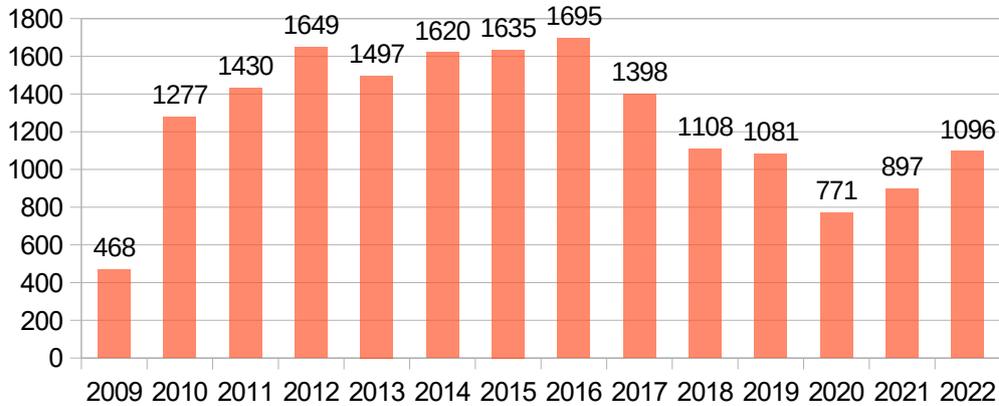


Une baisse du nombre de recours DALO et DAHO reçus est observable sur la région Île-de-France entre l'année 2021 et 2022 : -5%. Cette baisse est en réalité contrastée puisque Paris et le Val d'Oise voient le volume de recours reçus augmenter, respectivement de 8% et 4% entre 2021 et 2022, tandis qu'une baisse moyenne de 11% est observable dans chacun des autres départements d'Île-de-France.

Nombre de recours DALO déposés devant la COMED de Paris



Nombre de recours DAHO déposés devant la COMED de Paris



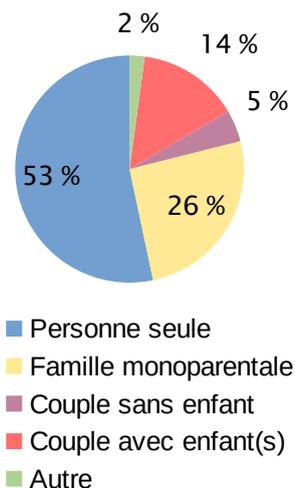
A Paris, 2022 est la deuxième année (après 2008) durant laquelle le plus de recours DALO ont été reçus (2021 est la troisième année). On constate une augmentation de 7% entre 2021 et 2022.

Alors que le nombre de recours DAHO a baissé entre 2017 et 2020 (-45%), on observe une augmentation en 2021 puis 2022 (+16 % entre 2020 et 2021, puis +21 % entre 2021 et 2022).

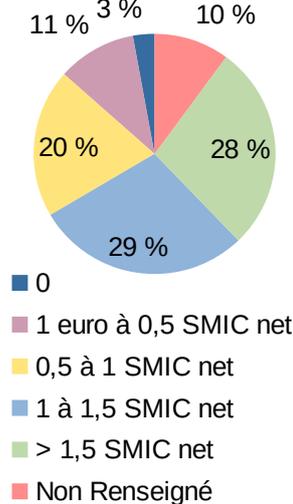
1.3. Focus sur les recours DALO

1.3.1. Le profil des requérants DALO en 2022

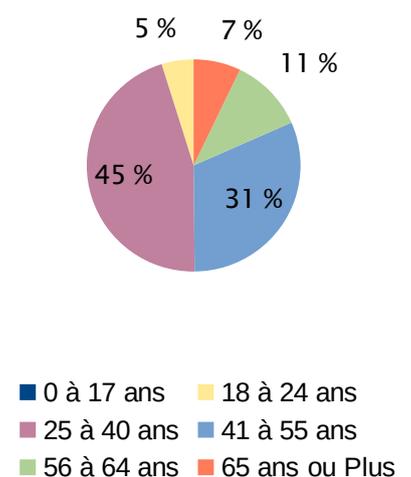
Situation familiale



Ressources



Âge



Les ordres de grandeur, à 1 point près, demeurent les mêmes en 2021 et 2022 en termes de situation familiale, de tranche d'âge ou de ressources des ménages déposant un recours DALO.

En 2022 :

- 53% sont des personnes seules (54% en 2021), 26% des familles monoparentales (25% en 2021), 14% des couples avec enfants (15% en 2021) ;
- 28% des ménages perçoivent des revenus équivalents à 1 à 1,5 SMIC (contre 27% en 2021) ;
- 45% ont entre 25 et 40 ans (44 % en 2021), 31% entre 41 et 55 ans (32 % en 2021).

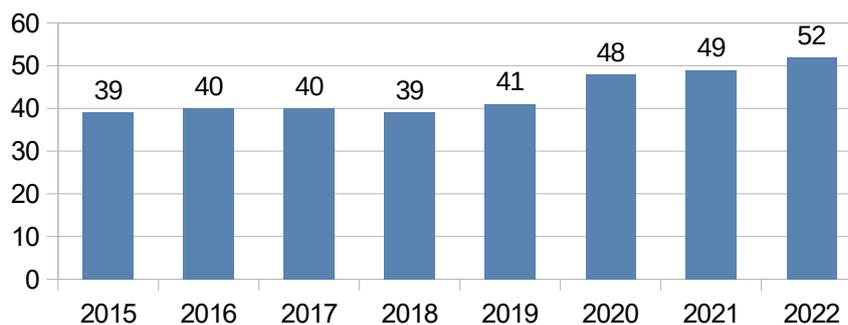
1.3.2. Les décisions de la COMED de Paris pour le DALO en 2022

	Décisions DALO	Décisions favorables		Réorientations en hébergement		Recours sans objet		Décisions défavorables	
	Nombre	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2008	8 566	6 036	70,5 %	57	0,7 %	136	1,6 %	2 337	27,3 %
2009	10 540	6 015	57,1 %	17	0,2 %	316	3,0 %	4 192	39,8 %
2010	10 771	5 357	49,7 %	109	1,0 %	149	1,4 %	5 156	47,9 %
2011	9 329	4 599	49,3 %	65	0,7 %	96	1,0 %	4 569	49,0 %
2012	8 542	3 764	44,1 %	115	1,3 %	186	2,2 %	4 477	52,4 %
2013	12 753	6 009	47,1 %	206	1,6 %	501	3,9 %	6 037	47,3 %
2014	11 744	5 348	45,5 %	252	2,1 %	399	3,4 %	5 745	48,9 %
2015	12 105	4 715	39,0 %	153	1,3 %	408	3,4 %	6 829	56,4 %
2016	9 963	4 014	40,3 %	76	0,8 %	358	3,6 %	5 515	55,3 %
2017	10 414	4 130	39,7 %	67	0,6 %	449	4,3 %	5 768	55,4 %
2018	11 111	4 360	39,2 %	53	0,5 %	522	4,7 %	6 180	55,6 %
2019	11 810	4 890	41,4 %	37	0,3 %	520	4,4 %	6 363	53,9 %
2020	10 036	4 860	48,4 %	25	0,2%	409	4,1 %	4 742	47,2 %
2021	11 795	5 815	49,3 %	65	0,6 %	586	5,0 %	5 329	45,2 %
2022	11 255	5 820	51,7 %	43	0,4 %	656	5,8 %	4 736	42,1 %

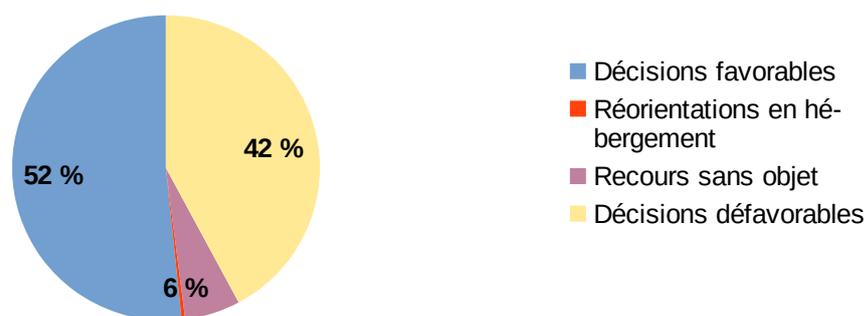
Un taux de reconnaissance en augmentation

52% des recours DALO ont fait l'objet d'une décision favorable en 2022 contre 49% en 2021 et 48% en 2020.

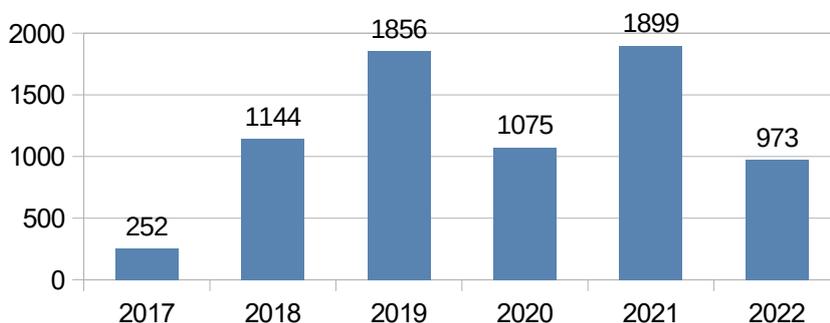
Pourcentage de décisions favorables de la COMED



Nature des décisions COMED de Paris



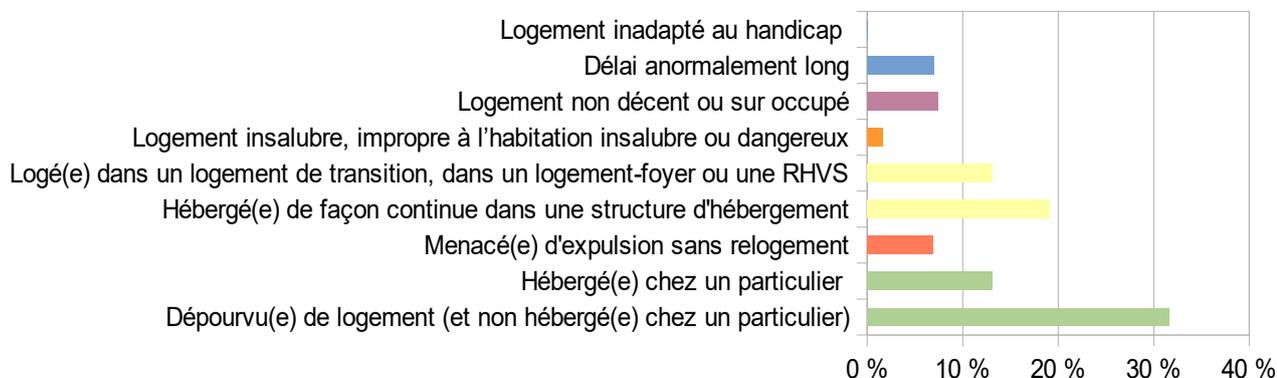
Nombre de prescriptions AVDL en COMED



Source : MDALO, DRIHL 75

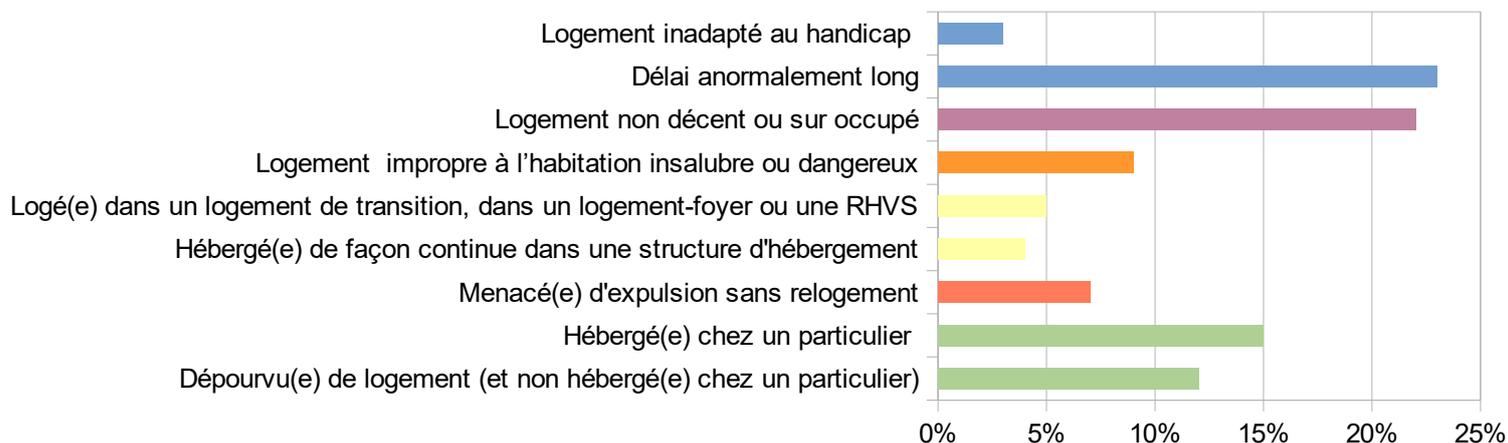
973 décisions ont été assorties d'une préconisation « Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) », soit un taux de prescription de 17 % sur les décisions favorables, plus faible que le taux de 33 % en 2021. Le fait que la COMED ait davantage tenu compte en 2022 des dispositifs d'accompagnement de droit commun et de l'aide de la Ville de Paris (ASLL – Accompagnement Social Lié au Logement) peut expliquer cette baisse des prescriptions.

Motifs retenus par la COMED de Paris en 2022 (en %)

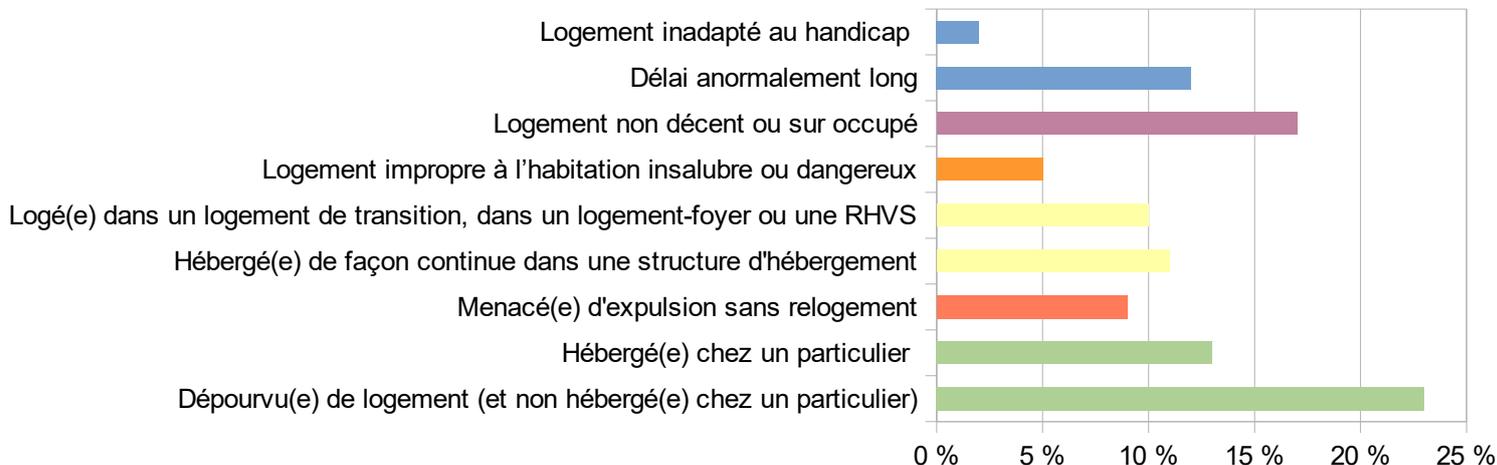


La COMED de Paris connaît le taux de reconnaissance le plus important de France. A Paris, 32 % des ménages reconnus DALO par la COMED sont dépourvus de logement, 19 % sont en structure d'hébergement. En Île-de-France, ces chiffres sont de 23 % et 10 %.

Motifs invoqués par les requérants en 2022 - COMED de Seine Saint Denis (en %)



Motifs invoqués par les requérants en 2022-COMED de Paris (en%)



La comparaison des motifs invoqués par les requérants avec la COMED de Seine-Saint-Denis permet effectivement de constater que la nature des motifs est différente d'une commission à l'autre, en fonction des spécificités de chaque territoire. A Paris, la proportion de requérants isolés sans logement ou sortants de structure d'hébergement est plus importante. A l'inverse la proportion de requérants invoquant le délai anormalement long ou l'indécence de leur logement est plus importante en Seine-Saint-Denis.

Les graphiques des motifs invoqués par les requérants et retenus par la COMED, permettant de comparer la proportion de recours en fonction du motif invoqué par les requérants avec la proportion des motifs effectivement retenus pour une reconnaissance par la COMED, mettent en évidence la priorisation de certains motifs par la COMED, à savoir les requérants dépourvus de logement ou hébergés dans des structures d'hébergement depuis plus de 18 mois. En effet, les personnes sans abris ou en errance résidentielle représentent les situations les plus urgentes parmi les recours et la politique du Logement D'Abord encourage notamment l'accès direct au logement social pérenne aux requérants sans-abris, très souvent assorti d'une prescription AVDL. Le désengorgement des structures d'hébergement et de logements temporaires ainsi que la fluidification du parcours des ménages en hébergement est également un objectif majeur porté par les services de l'État.

A l'inverse, certains motifs sont moins pris en compte par la COMED par rapport aux volumes qu'ils représentent dans les recours déposés, à savoir les motifs de logement indigne ou impropre à l'habitation et de logement sur-occupé. La COMED s'assure que les situations d'habitat indigne soient d'abord connues des services compétents, soit le service technique de l'habitat de la Ville de Paris (STH), ou traités dans le cadre de procédures ou travaux de réhabilitation, permettant un maintien dans le logement du demandeur une fois les travaux terminés. Ainsi, la reconnaissance DALO intervient notamment lorsque la situation perdure en raison de la complexité ou de la longueur des procédures.

1.4. Focus sur les recours DAHO

	Décisions DAHO	Décisions favorables		Recours sans objet		Décisions défavorables	
	Nombre	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2008	730	271	37,1 %	148	20,3 %	311	42,6 %
2009	552	207	37,5 %	21	3,8 %	324	58,7 %
2010	1136	759	66,8 %	6	0,5 %	371	32,7 %
2011	1460	776	53,2 %	10	0,7 %	674	46,2 %
2012	1633	879	53,8 %	34	2,1 %	720	44,1 %
2013	1444	768	53,2 %	46	3,2 %	630	43,6 %
2014	1758	1 082	61,5 %	96	5,5 %	580	33 %
2015	1622	983	60,6 %	70	4,3 %	569	35,1 %
2016	1663	910	54,7 %	52	3,1 %	690	41,5 %
2017	1458	755	51,8 %	63	4,3 %	640	43,9 %
2018	1298	560	41,1 %	47	3,6 %	510	39,3 %
2019	1091	614	56,3 %	18	1,6 %	453	41,5 %
2020	836	487	58,3 %	19	2,3 %	347	41,5 %
2021	851	489	57,5 %	16	1,9 %	340	40,0 %
2022	1111	675	60,8 %	38	3,4 %	398	35,8 %

Le nombre de décisions DAHO a significativement augmenté entre 2021 et 2022 (+30,6%), pour se retrouver à un niveau proche de celui de 2019. Le taux de reconnaissance, qui avait légèrement baissé entre 2020 et 2021, a augmenté entre 2021 et 2022, passant de 57,5% en 2021 à 60,8 % en 2022 (soit une hausse de 3,3 points).

2. Le relogement des ménages DALO et l'hébergement des ménages DAHO

2.1. Suites données aux recours DALO : le relogement des ménages DALO reconnu par la COMED de Paris

	Nombre total d'attributions	Ménages reconnus DALO	Ménages DALO / total attributions
Total Paris	10 935	3 096	28,3%
Réservataires			
Contingent Préfectoral Mal Logés	1787	1312	73,4%
Contingent préfectoral Fonctionnaire de l'Etat	587	30	5,1%
Action Logement	1316	410	31,2%
Contingent Ville de Paris	3612	868	24,0%
Hors contingent	1884	392	20,8%
Autres	1749	84	4,8%

Source : DGALN / DHUP – Infocentre SNE, croisement SYPLO (attributions 2022, extraction au 03/04/2023) ; traitements DRIHL

La réglementation prévoit que le Préfet de département bénéficie de droits de réservation sur 30 % des logements sociaux de son territoire². Ainsi, les services de l'État désignent les ménages correspondant aux caractéristiques des logements qui sont déclarés vacants par les bailleurs sociaux.

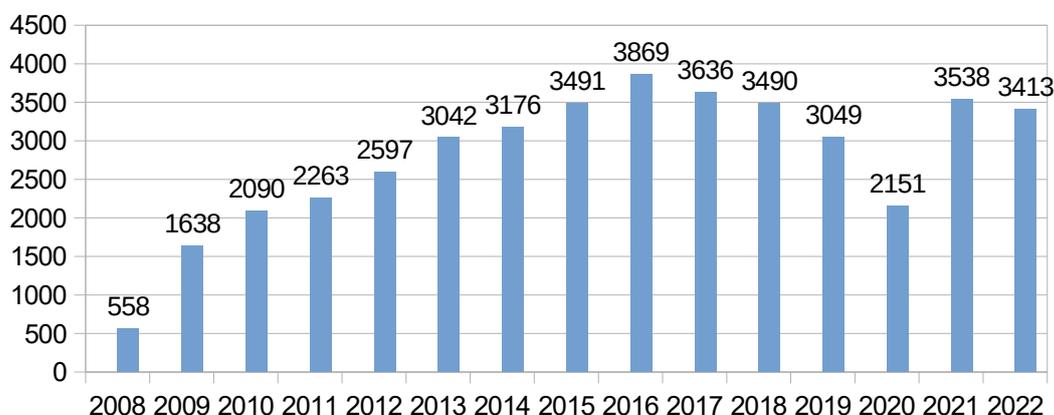
Le contingent préfectoral réservé aux mal-logés concerne uniquement les ménages DALO et prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. La loi Égalité et Citoyenneté de 2017 fixe des objectifs de relogement de ces ménages à hauteur de 25 % des attributions réalisées sur les contingents des autres réservataires (Ville de Paris, Action Logement, contingents propres des bailleurs sociaux...). Malgré une volonté de ré-équilibre, le relogement des ménages DALO pèse dans les faits toujours largement sur le contingent préfectoral, comme le montrent les données ci-dessus.

En 2022, 3 096 ménages DALO (dont 85 % ont été reconnus par la COMED de Paris) ont été relogés à Paris.

Le poids de l'effort est particulièrement différencié selon les réservataires. A titre d'exemple, le contingent préfectoral « mal-logés » réalise à Paris à lui seul 42% des relogements des ménages DALO alors qu'il ne représente que 16% du total des attributions.

2. Ces 30 % se répartissent en : 25 % réservés aux publics mal-logés (DALO ou prioritaires au sens de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) et 5 % réservés aux agents de l'État.

Ménages DALO reconnus par la COMED de Paris relogés

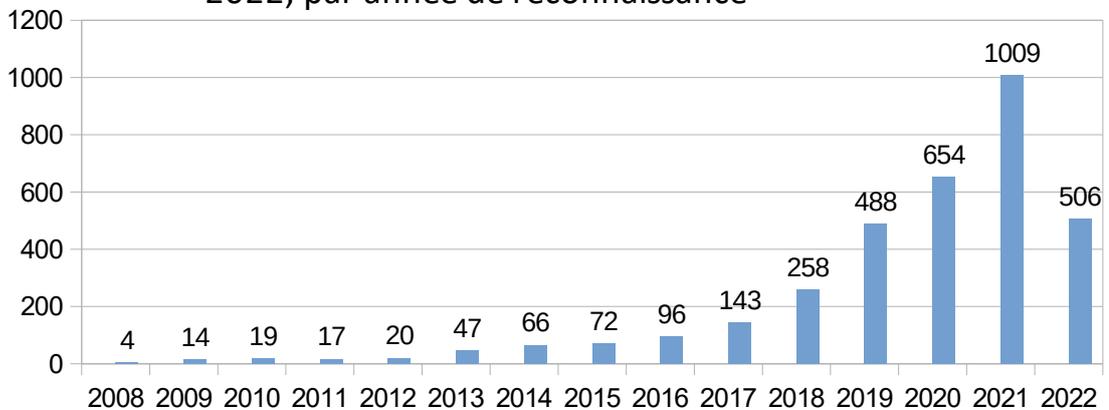


3 413 ménages DALO reconnus par la COMED de Paris ont été relogés en 2022 sur l'ensemble des contingents réservataires, soit une baisse de 4 % par rapport à 2021 (en 2022, on compte ainsi 2 262 ménages relogés à Paris, et 1 151 dans d'autres départements d'Île-de-France, sachant que tous les ménages DALO reconnus à Paris ne demandent pas forcément Paris dans leur demande de logement social).

Ainsi, près de deux fois plus de ménages sont reconnus DALO en 2022 par rapport au nombre de ménages relogés.

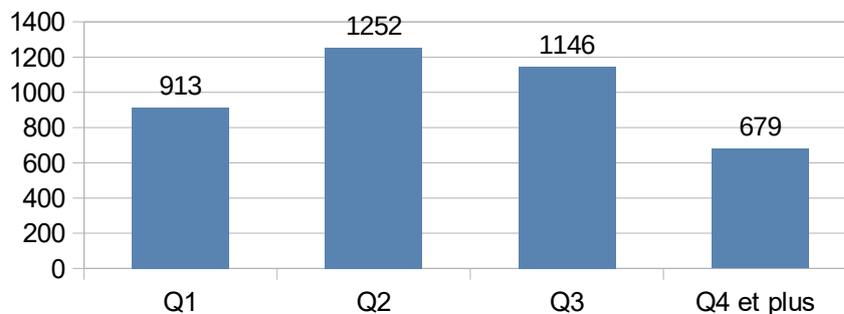
Toutefois, le vivier reste relativement stable, entre 14 000 et 16 000 ménages DALO 75 ayant une demande de logement social (DLS) active, puisque chaque année, environ 1 500 à 2 000 demandeurs DALO 75 voient leur demande de logement social radiée pour non-renouvellement. Ainsi, chaque année, une part importante de ménages sort de ce vivier sans être relogée (manque d'accompagnement dans l'actualisation de leurs démarches, découragement ou évolution de leur situation personnelle).

Ménages DALO reconnus par la COMED de Paris relogés en 2022, par année de reconnaissance



Le graphique ci-dessus montre qu’une majorité de ménages reconnus DALO par la COMED 75 relogés sont des ménages qui ont peu d’ancienneté (reconnus en 2020 ou 2021). Ceci peut s’expliquer par le fait que la proportion des ménages DALO avec des démarches administratives actualisées et des dossiers complets est plus importante parmi les ménages DALO reconnus récemment, ce qui augmente la probabilité de se voir proposer un logement.

Quartile de revenus des ménages DALO 75 relogés en 2022

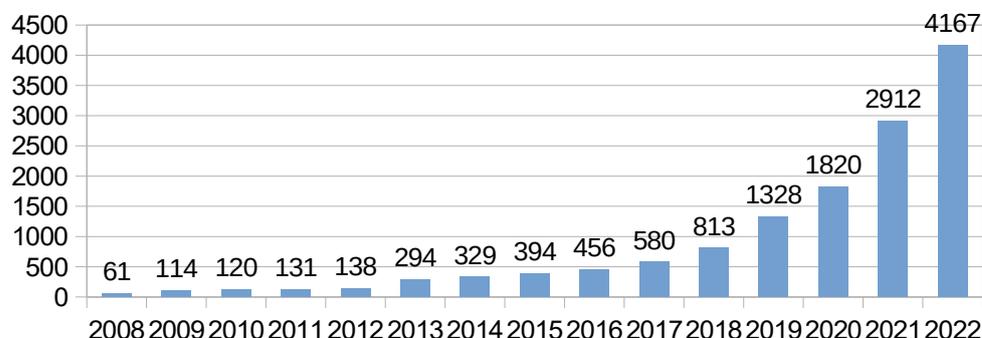


Les ménages qui se voient plus favorablement proposer un logement sont par ailleurs les ménages des 2ème et 3ème quartiles³, comme le montre le graphique ci-dessus.

2.2. Les problématiques autour du relogement des ménages DALO

³ En 2022 : 1^{er} quartile (Q1) : 10 993€ / UC / an ; 2^e quartile (Q2) : 16 188€ / UC / an ; 3^e quartile (Q3) : 21 600€ / UC / an

Ménages DALO 75 à reloger, par année de reconnaissance (DLS actives uniquement)

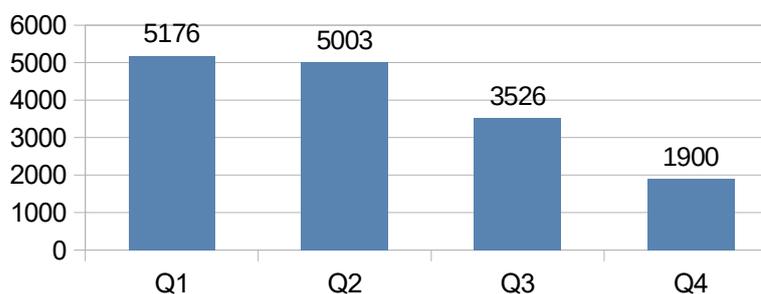


Fin 2022, près de **14 000 demandeurs DALO** reconnus par la COMED de Paris, avec une demande de logement social active, sont en attente de relogement. Comme mentionné plus haut, le vivier reste assez stable depuis plusieurs années, oscillant entre 14 000 et 16 000 demandeurs malgré le nombre important de reconnaissances, dû à une proportion de ménages qui ne renouvellent pas leur demande de logement social. Parmi ces demandeurs de logement social, 9 755 ménages demandent Paris en premier choix.

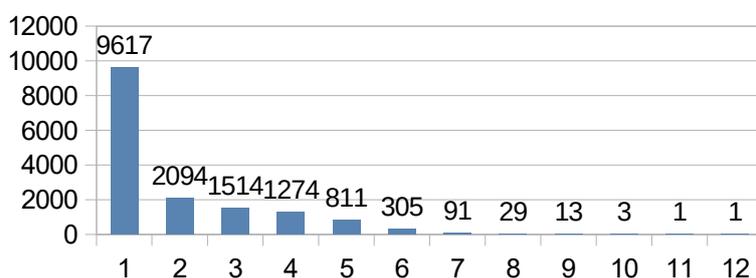
Le graphique ci-dessus présente la répartition des ménages en attente de relogement début 2022, reconnus DALO par la COMED de Paris et avec une demande de logement social (DLS) active, par année de reconnaissance du DALO.

2.2.1 Le profil des demandeurs en attente de relogement

Quartile de revenus des ménages DALO 75 à reloger



Composition des ménages DALO 75 à reloger



Ces deux graphiques permettent de constater que les demandeurs DALO sont majoritairement des personnes seules et/ou des ménages qui perçoivent des revenus relevant du 1^{er} ou 2^{ème} quartile.

2.2.2. L'inadéquation de l'offre de logements avec la demande

Logements du contingent préfectoral attribués en 2022 à Paris



La problématique du relogement des DALO repose sur l'inadaptation de l'offre de logements déclarés vacants par les bailleurs sociaux et proposés aux réservataires (État, collectivités, Action Logement) pour attribution aux ménages prioritaires. Sur 1 787 logements du contingent préfectoral « mal-logés » déclarés vacants à Paris en 2022, donc réservés aux ménages prioritaires⁴, les logements financés PLAI⁵ ne représentent que 6 %. Ce sont pourtant plus de 10 000 ménages DALO qui seraient éligibles au PLAI, soit environ 66 % du vivier (source : socle de données DRIHL régionale).

2.2.3. Les lacunes des systèmes de cotation, outils d'aide à la décision de priorisation

Les cotations sont des outils utilisés par les différents réservataires (Etat, Ville de Paris, Action Logement) et consistent en l'attribution d'un certain nombre de points en fonction de critères de priorité. Elles permettent en parallèle d'une appréciation globale des dossiers, de prioriser certains ménages lors du processus de désignation sur un logement déclaré vacant.

Les systèmes de cotation sont encore propres à chaque réservataire et si la cotation de l'État (Syplo) prend bien en compte la reconnaissance DALO, il est à noter que d'autres ne le font pas.

Pour le contingent préfectoral mal-logés, à la suite de leur reconnaissance par la COMED, les ménages nouvellement reconnus DALO sont enregistrés dans la base de données Syplo réservée aux ménages prioritaires et se voient attribuer 50 points, soit le plus grand nombre de points pour un critère de priorité.

4. Chiffre minoré d'environ 15 % des logements réservés pour les mutations

5. Les logements sociaux PLAI correspondent aux plus bas loyers soumis à conditions de ressources dont le plafond est le plus bas.

Cependant, la cotation de l'ensemble des systèmes d'information actuels (Syplo pour l'Etat, AIDA pour la Ville de Paris, AL'in pour Action Logement) ne permet pas systématiquement de prioriser l'urgence du relogement de certains ménages reconnus DALO parmi l'ensemble des demandeurs de logements sociaux reconnus DALO ou prioritaires (au titre de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation). Il y a donc un enjeu de fiabilisation des informations intégrées dans les demandes de logement social et de valorisation des critères de priorité via des systèmes de cotation.

Dans le cadre de la réforme des attributions issue de la loi ELAN, un système de cotation unique partagé par l'ensemble des réservataires à l'échelle du territoire parisien sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2024 et permettra d'une part d'uniformiser les pratiques de cotation, mais aussi de fiabiliser et mieux prendre en compte la diversité des situations.

Le traitement des ménages reconnus DALO "historiques" :

Sur les quelque 14 000 ménages reconnus DALO 75 en attente de relogement, 1 581 demandeurs DALO sont « historiques », c'est-à-dire reconnus DALO entre 2008 et 2015 par la Commission de médiation de Paris. Des travaux internes au service logement de la DRIHL 75 ont été entamés afin d'identifier les difficultés et d'y répondre, notamment par le biais de l'AVDL.

3. Les recours contentieux du Droit au Logement Opposable

3.1. Les recours en excès de pouvoir contre les décisions de la commission

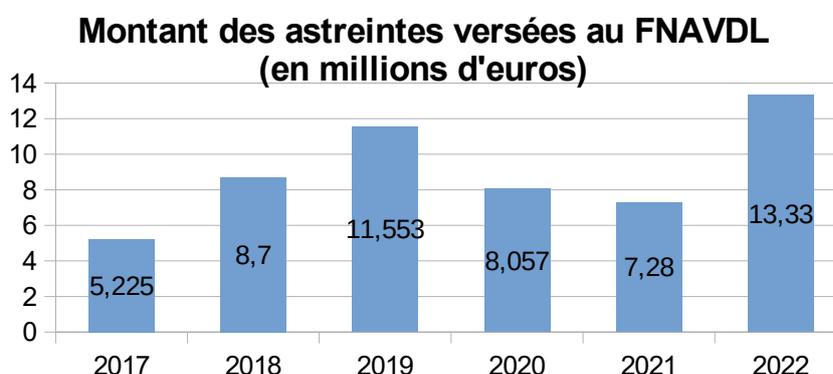
Suites données aux requêtes déposées en 2022

Nombre de recours enregistrés	Nombre de jugements rendus	Dont décisions de rejet	Dont décisions d'annulation	Dont décisions autres (non lieu, désistements...)
297	105	57	46	4

En 2022, 46 décisions d'annulation ont été rendues par le Tribunal Administratif de Paris pour 105 jugements, soit un taux d'annulation de 44% sur l'ensemble des recours en excès de pouvoir traités (contre 28 % en 2021 et 41 % en 2020).

3.2. Les contentieux spécifique et indemnitaire

3.2.1. Le contentieux spécifique



Après décision favorable de la commission de médiation, si aucune proposition de logement ou d'hébergement n'a pu être formulée dans un délai légal (6 mois pour le logement, 3 mois pour le logement de transition, et 6 semaines pour les structures d'hébergement), les requérants peuvent faire valoir le caractère opposable de leur droit au logement par une requête en attribution de logement déposée devant le Tribunal Administratif de Paris.

La loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative a modifié les dispositions de l'article L. 441-2-3-1 du code de la construction et de l'habitation. Il porte sur le régime des astreintes dues au titre du non-respect par l'État des délais de relogement et d'hébergement pour les ménages reconnus prioritaires et urgents.

Suite à cette loi, la mission DALO (DRIHL 75), en charge de la gestion et de la mise en paiement de ces contentieux, a adopté une nouvelle procédure de paiement des astreintes. Jusqu'en 2019, la mission DALO effectuait un seul versement au fond national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL)⁶ au moment du jugement de liquidation définitive d'astreinte du Tribunal Administratif, qui correspond à l'arrêt du calcul de l'astreinte, le plus souvent dû au relogement du ménage ou à un éventuel refus de proposition de logement adaptée.

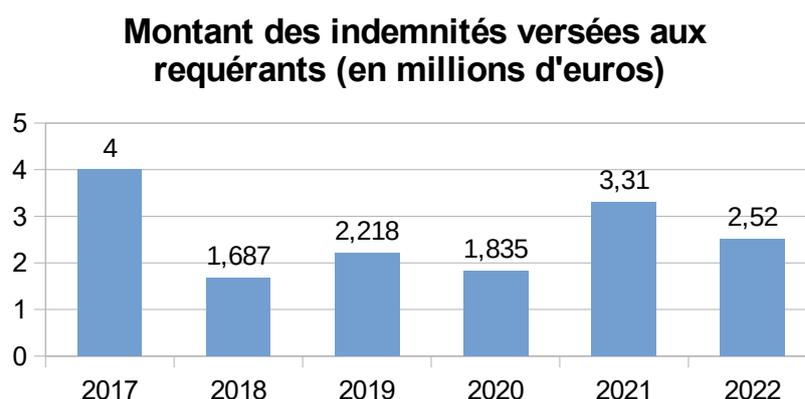
Depuis le 1er janvier 2019, des astreintes sont calculées et versées au FNAVDL dans l'objectif d'abonder plus régulièrement le fonds. Ainsi, pour chaque dossier, un versement s'effectue tous les 6 mois par l'administration à compter de la date de début des astreintes et jusqu'au jugement de liquidation définitive.

En 2022, les astreintes pour défaut de relogement à verser au FNAVDL d'un montant total de 13 330 361 euros ont représenté 84 % des 15 852 039 euros consommés. Ce montant comprend les astreintes versées automatiquement ainsi que les ordonnances de liquidation définitive.

⁶. Pour le financement de l'accompagnement vers et dans le logement (et donc des travailleurs sociaux spécialisés dans cet accompagnement spécifique missionnés par la DRIHL)

Afin d'éteindre les astreintes et de délier le préfet de son obligation de relogement pour des ménages reconnus DALO par la COMED de Paris ayant refusé une proposition de logement adaptée, la mission DALO poursuit la rédaction de mémoires de signalement et de suivi d'exécution de jugements au Tribunal Administratif de Paris.

3.2.2. Le contentieux indemnitaire



A partir de l'expiration du délai de relogement et à n'importe quel moment, les requérants peuvent saisir le Tribunal Administratif pour demander réparation des préjudices subis du fait de la carence de l'État à les reloger.

En 2022, les indemnités versées aux requérants ont représenté 16 % des consommations des crédits de paiement consommés. En effet, près de 2 521 678 euros ont été consommés à ce titre. Ce contentieux est traité au fil de l'eau et en fonction des subdélégations de crédits alloués.

CONCLUSION

Après une année perturbée par la crise sanitaire en 2020, et un rebond observé des recours déposés en COMED en 2021, la tendance en 2022 est toujours à la hausse.

Les échanges et les rencontres entre les partenaires se sont poursuivis en 2022, en particulier lors de la plénière annuelle et par la constitution de groupes de travail thématiques sur des points de doctrine de la commission.

L'expérimentation de la caducisation du statut DALO, proposée par la DRIHL au niveau régional, qui a repris un rythme régulier en 2021 s'est renforcée en 2022. Cette expérimentation concerne les ménages sans astreintes⁷ qui refusent une ou plusieurs propositions de logement adaptées. Dans le cas de l'absence de recours contentieux, le Tribunal Administratif ne se prononce pas sur ces dossiers. La caducisation de ces ménages via cette expérimentation permet ainsi de fiabiliser le vivier des ménages par une décision collégiale qui pourra, après examen en COMED, entraîner la perte du caractère prioritaire et urgent de la demande de logement. Le Préfet est, dans ce cas, délié de son obligation de relogement. En 2022, 33 ménages ont ainsi perdu leur reconnaissance prioritaire et urgente DALO.

Enfin, le rapport de la Cour des Comptes sur la mise en œuvre du DALO, publié début 2022, formule plusieurs recommandations dont certaines sont d'ores et déjà appliquées par la mission DALO de la DRIHL Paris. Par ailleurs, les projets portés par la mission et le service logement, évoqués dans ce rapport, répondent aux objectifs suivants :

- le renforcement du travail partenarial en interne et en externe pour un meilleur accompagnement et une prise en charge efficace des demandeurs DALO/DAHO, ainsi qu'une amélioration du service à l'utilisateur ;
- la fiabilisation et l'optimisation du suivi du vivier des demandeurs reconnus DALO en attente de relogement (en particulier suivi des relogements, des refus, travaux sur les ménages DALO historiques).

En 2023, les travaux s'orientent notamment sur la fiabilisation de la doctrine, la montée en charge de la procédure de caducisation, la mise en place de mesures opérationnelles pour favoriser le relogement des ménages DALO historiques.

⁷. Pour les ménages sous astreintes, la caducisation, donc la perte du statut DALO, fait l'objet d'une décision du Tribunal Administratif qui liquide l'astreinte par la même occasion.



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Drihl Direction régionale
et interdépartementale
de l'Hébergement
et du Logement

Drihl
Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité départementale de Paris
Mission Dalo